



Jusqu'à quel degré sommes nous responsable de notre famille

Par **Conrad**, le **01/02/2012** à **10:31**

Bonjour,
Ceci est la question d'un père inquiet pour l'avenir de sa fille.

J'ai une fille, sa mère a fait le sacrifice de sa carrière pour s'occuper d'elle, elle est notre bien le plus cher, et nous voulons lui donner tous les avantages possibles pour démarrer dans la vie. Malheureusement ma femme a un frère oisif qui à 28 ans vit encore dans les jupes de maman, n'a pas ou peu travaillé, ne veut pas de patron bref n'est pas productif à la société et à peu de chance de le devenir, et s'oriente donc vers une absence de revenu pour ces vieux jours.

Je ne sais pas si c'est une légende urbaine, mais j'ai entendu dire que quelqu'un était obligé de payer pour subvenir au besoin d'un parent (oncle ou tante) sans ressource.

Ma question est donc la suivante. Le jour où nous viendrons à disparaître, ma fille court-elle ce risque, si oui quels articles de quels codes régissent cette situation.

Y a-t-il un moyen de s'en protéger.

Par **chaber**, le **01/02/2012** à **10:39**

bonjour

votre fille n'aura pas à subvenir aux besoins de cet oncle

le code civil fait obligation alimentaire aux ascendants et descendants et non aux collatéraux.

art 205: les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin

Par **cocotte1003**, le **01/02/2012 à 13:47**

Bonjour, ni vous, ni votre fille, n'etes responsable du frere de votre femme pas meme elle.
Vous pouvez vous opposer à toutes demandes sans aucun problème, cordialement

Par **amajuris**, le **01/02/2012 à 15:03**

bjr,

par contre au décès, le plus tard possible, de la mère de votre épouse, il faudra tenir compte des aides, dons manuels que votre beau frère a pu recevoir de sa mère ainsi que du logement.

cdt